

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : Avertissement oral ; Avertissement écrit ; Suspension provisoire ; Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non paiement ; Attitude incompatible avec la réalisation du travail de formation ; Evaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée. Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école.

L'auto-école **StartER** dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto-école **StartER** et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ANTS, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'auto-école **StartER**.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école **StartER** (identité, formation, résultats aux examens, etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

En cas de non respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant ou du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

### **INSCRIPTION – DOSSIERS ADMINISTRATIFS :**

L'élève peut désormais se charger seul de sa demande d'inscription au permis de conduire (candidat-libre).

Dans le cas contraire il devra renseigner les informations le concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail...) afin de permettre au secrétariat d'établir son dossier d'inscription. L'auto-école aura alors la charge d'établir les dossiers administratifs (cerfa 02 – cerfa 06).

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les justificatifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents à l'ANTS. Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications auprès de l'Administration. Des frais sont alors facturés selon le tarif en vigueur dans l'auto-école.

Aucune modification ne sera effectuée par l'auto-école auprès de l'Administration si l'élève est convoqué à l'examen du permis de conduire (délai trop court pour un retour de dossier par l'Administration avant l'examen prévu).

### **CONTRAT DE FORMATION / AVENANT :**

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de l'auto-école **StartER**. A l'échéance du contrat de formation, les prestations non effectuées par l'élève seront définitivement perdues.

### **COURS DE CODE :**

A l'inscription, un accès code en ligne est activé pour chaque élève. Cet accès lui permet de commencer sa formation en ligne et à distance. Il nécessite pour cela d'un accès internet. En cas de besoin, des séances de code / examens blancs sont réalisées en salle par un enseignant diplômé. Le nombre de place étant limité dans la salle, les élèves sont invités à réserver au préalable.

### **SALLE DE CODE :**

Il est impératif d'être ponctuel aux séances de code. Personne ne sera admis en salle de cours après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Il est demandé d'éteindre systématiquement votre téléphone portable quand vous entrez dans la salle de code. Aucune boisson et nourriture ne sont admises en salle de code. Respecter le matériel et les locaux, ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel. Respecter les autres élèves, ne pas bavarder pendant les cours

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

### **EVALUATION DE CONDUITE :**

Avant la signature d'un contrat de formation, incluant un examen pratique, une évaluation de conduite est **obligatoire**. Le nombre de leçons de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plus part du temps, au nombre de leçons dont l'élève aura besoin pour sa formation. Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour la formation complémentaire. (Les élèves ne passant que l'examen théorique ne sont pas concernés par cette évaluation).

### **RESERVATION COURS DE CONDUITE :**

Les réservations des leçons de conduite se font au bureau ou en ligne par notre système de réservation autonome. Un planning est alors adressé à l'élève par voie électronique ou papier. L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.



**Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.**

Le début de la formation pratique s'effectuera dès la validation de l'inscription de l'élève (signature du contrat de formation), simultanément avec la formation théorique. L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite supplémentaires.

### **ANNULATION DES LECONS :**

Pour annuler les leçons, **un délai de 48H ouvrés est impératif.**

L'élève doit indiquer l'annulation sur notre système de réservation autonome ou par mail à l'adresse : [yves@start-er.fr](mailto:yves@start-er.fr). L'auto-école lui enverra une confirmation de prise en compte par mail. En cas de non réception de cette confirmation, l'élève doit se renseigner auprès du secrétariat pour être sûr que sa demande soit bien prise en compte. **Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées (facturation forfaitaire de 10€ pour chaque leçon de code réservée et non honorée),**

De plus, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des leçons de conduite sous certaines conditions sans préavis (panne, examen, non règlement des leçons précédentes, cas de force majeure, etc...)

### **LECONS DE CONDUITE :**

Nos formations pratiques, au sein de l'auto-école **StartER**, sont assurées sous forme de cours individuels (50 minutes) ou de cours collectifs. Concernant les cours Collectifs (minimum de 90 minutes pause incluse) les leçons sont réalisées en binôme et se décomposent de la manière suivante : 45 minutes de conduite, 45 minutes d'écoute pédagogique. Le contenu type d'une leçon est : Installation, détermination du ou des objectif(s), explication théorique, explication pratique, application, bilan et commentaires.

Pour le bon déroulement des leçons de conduite, la leçon démarre à l'heure du rendez-vous au bureau pour se terminer à la sortie du véhicule. Aucune réclamation ne sera acceptée plus de 48h après une leçon. Chaque élève est tenu de mettre en application les consignes demandées par son moniteur.

Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes de retard et ne lui téléphonera pas pour connaître la raison de son absence. De plus, la ou les leçon(s) concernée(s) seront facturées.

En cas de conduite en binôme, si l'un des 2 binômes est absent, l'élève présent conduira pendant les 2 séances.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules. Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur.

### **LIVRET D'APPRENTISSAGE**

(Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012) : Chaque élève dispose d'un livret d'apprentissage numérique dès son inscription ou au plus tard lors de sa première leçon de conduite. Ce livret d'apprentissage devra être tenu à jour par l'élève et être impérativement présenté à chaque leçon de conduite. (Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012).

### **EXAMEN PRATIQUE :**

Avant toute présentation à l'examen pratique du permis de conduire, chaque élève devra réussir au moins deux examens blancs dont l'un réalisé par un autre formateur. Si le résultat de l'examen blanc est DÉFAVORABLE ou MOYEN, il sera conseillé à l'élève de poursuivre sa formation avant de re-planifier un autre examen blanc. Si l'examen blanc est FAVORABLE, l'élève sera inscrit sur la liste des élèves en attente d'examen et positionné dès les prochaines dates d'examen disponibles. Une fois inscrit à l'examen pratique du permis de conduire, l'élève reçoit une convocation par voie électronique. Un nombre de leçons complémentaires peut toutefois être conseillé afin de mieux préparer l'examen de conduite à venir.

Si malgré l'avis de l'établissement (un avis MOYEN ou DÉFAVORABLE de l'auto-école à l'issue d'un examen blanc, ou un avis FAVORABLE sans planifier les leçons de conduite conseillées) l'élève décide d'être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, l'élève sera présenté à un examen pratique contre la signature d'une décharge. En cas d'échec, l'élève ne pourra pas demander sa ré-inscription au sein de l'auto-école **StartER**.

### **TENUE VESTIMENTAIRE :**

**Permis B :** Avoir une tenue décente et prévoir des chaussures « plates » qui maintiennent les pieds.

**Permis A :** L'équipement étant la seule protection du motard en cas de chute, Il est demandé à l'élève motard de venir aux leçons de conduite avec un équipement complet : Casque homologué E (pourvu de 4 bandes réfléchissantes blanches ou grises) / Blouson avec protections intégrées (épaules, coudes, dorsale) / Gants de moto avec renforts pourvus de l'étiquette CE / Chaussures de moto montantes ou bottes (protection malléole obligatoire).

En cas de manquement aux règles vestimentaires, le moniteur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en leçon, ou de limiter sa participation à de l'écoute pédagogique. Dans ce cas la ou les leçons de conduite seront facturées.

Lu et approuvé

Nom et Prénom

Date et Signature

